



Politique de vérification des antécédents judiciaires

1. PRÉAMBULE

Le Réseau plein air Québec (RPAQ) est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine de la pratique récréative d'activités de plein air. Il n'est pas à l'abri et peut être confronté à des situations où ses membres, employés ou bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence par exemple. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité de ses employés, membres et bénévoles, le RPAQ met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

2. DÉFINITION

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

2.1. Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale ;

2.2. Personne vulnérable : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6,3).

3. APPLICATION

3.1. Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être, au sein du RPAQ, embauchée, nommée à un poste d'administrateur ou faire une autre forme de bénévolat, accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique :

- Tous les employés permanents du RPAQ ;
- Tous les administrateurs du conseil d'administration du RPAQ ;
- Toutes les personnes, employés ou bénévoles, agissant au nom du RPAQ auprès de personnes vulnérables.

3.2. Le RPAQ doit :

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses employés, membres, et bénévoles ;
- Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses employés, membres ou bénévoles pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

4. CRITÈRES DE FILTRAGE

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés aux :

- infractions à caractère sexuel ;
- infractions liées à la violence ;
- infractions de vol et de fraude ;
- infractions liées aux drogues, aux stupéfiants et aux armes à feu.

5. PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

5.1. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou de bénévolat présentée au RPAQ.

5.2. La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.

5.3. Lors de l'embauche, de la nomination à un poste d'administrateur ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la clause 3.1 s'engage à remplir le Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu joint en annexe à la présente politique afin d'autoriser le RPAQ à effectuer, elle-même ou par l'entremise d'un mandataire, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet au RPAQ de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.

5.4. Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus à la clause 4, sa demande d'emploi ou de collaboration sera discutée avec le candidat et avec le Conseil d'administration à la lumière des fonctions du poste et des interactions anticipées de le cadre de celui-ci. Un avis juridique pourra être demandé, le cas échéant.

5.5. En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, le Conseil d'administration du RPAQ, à titre d'employeur, peut, lorsqu'il apprend que la personne identifiée à 3.1 a des antécédents judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à qu'il ait pu prendre connaissance du plumitif du dossier ou pu obtenir un avis juridique.

5.6. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

5.7. La personne désignée peut maintenir l'employé dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter, en autant que cette décision respecte la Loi.

5.8. Une copie numérique du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sur un serveur informatique dont l'accès est limité.

5.9. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre d'administrateur ou de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

5.10. Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023.



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS
JUDICIAIRES POUR UN INDIVIDU

Demandé par : Réseau plein air Québec

Informations recherchées sur :

Nom : Prénom :

Date naissance (AAAA-MM-JJ) :

Dernières adresses postales connues (10 dernières années ; joindre une page en annexe
lorsque nécessaire) :

.....
.....
.....
.....

Poste envisagé au sein de l'organisme :

.....

Aux fins du présent formulaire, constitue des antécédents judiciaires toutes infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu, et les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale.

Ainsi, par la présente, j'autorise le Réseau plein air Québec et ses mandataires à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein du Réseau plein air Québec.

L'autorisation ci-dessus permet au Réseau plein air Québec et ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires.

Signature de l'individu : Date :